

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-2148-21
D'UN MONTANT DE 300 000 \$
VISANT L'ACQUISITION DE VÉHICULES POUR
LE SERVICE DE POLICE POUR L'ANNÉE 2021,
SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE, À LA VALEUR, SUR 5 ANS**

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2021-03-121, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 mars 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

OBJET

Article 2

Le conseil est autorisé à procéder à l'acquisition de véhicules pour le service de police selon le devis préparé par monsieur Mario Lachapelle, directeur des travaux publics et hygiène du milieu, en date du 10 mars 2021, incluant les taxes nettes payées, les contingences et les frais de financement, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

DÉPENSES

Article 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 300 000 \$ pour les fins du présent règlement.

EMPRUNT ET TERME

Article 4

Afin d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 300 000 \$ sur une période de 5 ans.

FINANCEMENT – TAXATION

Article 5

Pour pourvoir à 100 % des dépenses engagées relatives aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Châteauguay, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

AFFECTATION

Article 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à utiliser cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

APPROPRIATION DE SUBVENTION

Article 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 8

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce 19 avril 2021.

Le maire,

Le greffier,

Pierre-Paul Routhier

George Dolhan, notaire

Avis de motion :	15 mars 2021
Dépôt du projet de règlement :	15 mars 2021
Adoption du règlement :	date
Tenue de la période de 15 jours de réception de demandes écrites de scrutin référendaire (si applicable) :	Du : 2 mai 2021 Au : 16 mai 2021
Approbation par le MAMH :	date
Entrée en vigueur du règlement :	date



**DEVIS ESTIMATIF
PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT**

TITRE DU PROJET DE RÈGLEMENT :

Règlement d'emprunt décrétant L'acquisition
Acquisition de véhicules - service de police pour l'année 2021

N° de projet PTI : DTP21-008

Description des travaux, acquisitions, dépenses et autres éléments connexes	Détail des montants	Montant estimatif \$
Section A - Amortissement sur cinq (5) ans		
Véhicule direction		35 000 \$
véhicule direction		35 000 \$
véhicule auto-patrouille		65 000 \$
véhicule d'enquête		40 000 \$
Motoneiges (2), remorques et équipements d'urgence		46 000 \$
Équipements modification bateau incendie		35 000 \$

Sous-total - Section A 256 000.00 \$

Sous-total : 256 000.00 \$

Frais incidents (maximum 35 %) :	Taux		
Taxes nettes payées	5.00 %	12 800	
Contingences	5.20 %	13 300	
Frais de financement	7.00 %	17 900	
	Sous-total		44 000
TOTAL :			300 000


Mario Lachapelle, Directeur travaux publics et hygiène du milieu

10-mars-21
Date